

## Sujet: le captage de Tramaka

Ma question s'adresse à Mr l'échevin de l'environnement.

La ville d'Andenne et la société Carmeuse ont conclu en 1991 une convention concernant l'exploitation des carrières à Seilles. Un comité d'accompagnement, où ne siègent bizarrement que les riverains tolérés par Carmeuse, a été mis en place pour assurer le respect des différentes dispositions de cette convention. Au sein de ce comité, une commission d'expertise « eau » a été créée pour étudier l'influence de l'exploitation de la carrière sur la nappe phréatique et sur le captage voisin exploité par la SWDE.

Le 12 septembre dernier, le conseil communal a dû se prononcer sur deux modifications de la convention. La première modification a trait à l'avis des experts de la commission eau, la seconde modification avait trait à la charge de la preuve en cas de dégâts.

Je voudrais poser deux questions par rapport à ces décisions:

1° **Pour la commission eau:** est-il exact que les fonctionnaires de la province et de la région wallonne aient démissionné de leur poste? Ces démissions qui interviennent à un moment crucial sont elles comme l'affirme *interenvironnement wallonie* dans un article publié dans Vie Mosane une manoeuvre de la part de la ville pour déstabiliser la commission eau?

2° **Pour la charge de la preuve:** le point avait été reporté lors du conseil du 12 septembre. Il n'est jamais revenu devant le conseil, j'ai vérifié les P.V. Pour quelle raison le bulletin communal d'octobre mentionne t-il qu'une décision a été prise le 12 septembre. Je peux vous lire l'article. Est-ce que cela signifie que le bulletin communal est rédigé avant le conseil, est ce que c'est le collège qui a écrit cet article, ou est ce que cela signifie qu'il est carrément mensonger?

Je voudrais encore poser 3 questions:

1. Le chapitre XII de la convention de 91 stipule que Carmeuse doit maintenir son siège social et les divers services y rattachés à Seilles: or Carmeuse a délocalisé son siège à Louvain la Neuve. Quelle est la réaction de la ville face à cette perte d'activités, d'emplois et de revenus fiscaux qui s'en vont dans le Brabant wallon?

2. Le directeur général de la SWDE dans une lettre adressée [redacted] à Carmeuse le 6 décembre 1996 estime- je cite- que *les pertes de débit du captage de tramaka résultent de l'approfondissement des carrières, et réclame la couverture du préjudice subit.*

Si nos informations sont correctes, les enjeux sont énormes. D'une part on estime que si Carmeuse ne peut plus exploiter au delà de la voie Mouneresse, la société perdrait entre 900 millions et 2 milliards de francs. D'autre part, si la nappe de Tramaka ne peut plus être exploitée la SWDE perdra des centaines de millions et les andennais perdront une ressource inestimable en eau de qualité.

La SWDE et Carmeuse vont prochainement signer une convention qui fixe un dédomagement pour la diminution du débit de Tramaka

**Ma question est la suivante:** quel est le pouvoir de contrôle de la ville sur cette convention?

La SWDE ou Carmeuse ne risquent-elles pas de réclamer à leur tour à la ville des dédomagements si ce conflit n'est pas bien géré? **En clair, la ville choisit elle la pierre ou l'eau?**

3. Dernière question quelle est la position de l'échevin de l'environnement au sujet de la dilution éventuelle de l'eau plombée de Sclaigneaux avec une eau de meilleure qualité?